



COMMUNE DE BAGNOLS
Procès verbal de la séance du conseil municipal
22 septembre 2022

Date de convocation et d'affichage : 18 septembre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15
Président : Jean-François FADY, maire

Membres présents à la séance :

Maire : Jean-François FADY

Adjointes et adjoints : Laurent GAY, Audrey BARON-GUTTY, Thierry TRONCY

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Bastien CARRON, Marine FLORIMOND, Catherine FORTUNE, , Patrick LEGRAIN

Membres absents excusés : Anne LEROUX a donné pouvoir à Laurent GAY

Richard BÉGHIN a donné pouvoir à Patrick LEGRAIN

Agnès FELLER a donné pouvoir à Marine FLORIMOND

Julien GUTTY a donné pouvoir à Audrey BARON-GUTTY

Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD a donné pouvoir à Jean-François FADY

Rodolphe LEBRAVE, Joëlle PERRELLE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de BAGNOLS, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Audrey BARON-GUTTY est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 juillet 2022
2. Délibération pour convention de mise à disposition de la salle des Marronniers pour le Relais des assistantes maternelles
3. Délibération pour la réversion d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCBPD
4. Informations des commissions
5. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2022 a été transmis par e-mail à l'ensemble du conseil municipal. Il est validé.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ET DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêtés du maire depuis le 21 juillet 2022 :

2022-50 : PC pour rénovation partielle et création d'un étage (ROLLET)

2022-51 : PC pour construction d'une maison individuelle (GUILLOT)

2022-52 : DP réfection de toiture (MORAND)

2022-53 et suivants : reprises de concessions dans l'ancien cimetière

2022-68 : permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie
Arrêtés de circulation pour travaux sur la voie publique ; arrêté pour interdiction du parking de l'église à l'occasion des Journées du Patrimoine du 18 septembre 2022.

Décisions prises par le maire par délégation :

2022106-01 : reprises des concessions abandonnées dans l'ancien cimetière

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération 20220922-01 : Délibération portant sur le montant de réversion d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Le Maire expose qu'auparavant, les communes avaient la possibilité de reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réaliser les équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié cette disposition : le reversement n'est plus une « possibilité » mais devient une « obligation ». Les communes et les structures intercommunales doivent s'accorder, par des délibérations concordantes, sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences.

Les délibérations doivent définir les clés de partage en fonction des charges des équipements publics assumées par chaque collectivité concernée, en lien avec leurs compétences respectives. A noter que la répartition peut également s'appuyer sur une sectorisation appropriée des taux de la taxe d'aménagement appliqués sur le territoire.

Cette sectorisation a été instituée par un décret de novembre 2021 : la collectivité qui a institué la taxe d'aménagement peut appliquer un taux modulable de la taxe, allant de 1% à 5% selon le découpage de son territoire en secteurs. La commune de Bagnols appliquera un taux de 5%.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, en accord avec les 32 communes de l'EPCI, propose une répartition à 90% pour les communes et 10% pour la Communauté de Communes et propose de conventionner cette base.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer un taux de 5% concernant le taux de la TAM,
- Accepte une répartition à 90% pour les communes et 10% pour la Communauté de Communes,
- Autorise le Maire à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 20220922-02 : Délibération autorisant la signature de la convention de mise à disposition du domaine public pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

L'objet de cette convention entre la commune de Bagnols et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est de mettre à disposition la salle de Marronniers en vue d'y organiser une activité de relais d'assistantes maternelles et d'accueillir des usagers. Les lieux mis à disposition sont destinés à l'accueil des temps collectifs organisés par le relais d'assistantes maternelles. Les conditions de mise à disposition sont régies par la convention. Cette mise à disposition s'opère dans le cadre de la compétence Petite enfance de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'autoriser le Maire à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Point présenté par Jean-François FADY

Le projet de développement de la 3^{ème} phase du lotissement du Plan se poursuit. Un cahier des charges est en cours d'élaboration pour en définir le plan d'aménagement qui servira de base à la vente par phases du terrain pour la construction d'habitations.

Point présenté par Audrey BARON-GUTTY

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans et se tiendra, pour Bagnols, en 2023, du jeudi 19 janvier au samedi 18 février. La commune a à charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations qui seront ensuite contrôlées et analysées par l'INSEE. Le recensement est obligatoire, confidentiel et déclaratif. Pour effectuer la collecte des données, la commune va recruter 2 agents recenseurs qui seront rémunérés et bénéficieront de 2 demi-journées de formation début janvier.

La commune et l'association Mémoire et Patrimoine ont organisé une visite du clocher et un voyage dans l'histoire des cloches dans le cadre des journées du Patrimoine. Cet événement qui a eu lieu le dimanche 18 septembre a rencontré un vif succès.

Le bulletin municipal 2023 est en cours de préparation par la commission Information et communication.

Point effectué par Laurent GAY

Le protocole de participation citoyenne a été signé en présence du sous-préfet et du commandant de gendarmerie. Des réunions régulières sur le thème de la sécurité sont en projet pour sensibiliser et agir au-delà des référents.

Les barrières vont être installées devant l'école avant les vacances de la Toussaint.

Des travaux de rénovation sont en cours dans la location communale située à la ZA des Bruyères. Ils sont réalisés par les agents communaux et des entreprises.

La station d'épuration a été démontée, hormis la pompe de relevage et le bac dégraisseur qui resteront en place.

Des infiltrations d'eau ont été constatées dans une des classes de l'école et au-dessus du bar de la salle des fêtes (toit-terrasse). Des travaux vont être réalisés en urgence.

Il est rappelé que le fauchage des bas-côtés est effectué pour garantir la sécurité des usagers des voies communales. Il est effectué en essayant de préserver au mieux la biodiversité.

Point effectué par Thierry TRONCY

La commission Développement durable est en attente des conclusions de la visite d'étude réalisée par la LPO dans le cadre de la convention signée avec l'association Demain c'est ici et Maintenant. La question de la haie arrachée sur le bord de la ZA des Bruyères a été portée à l'attention de la CCBPD.

Un projet d'animation est en cours de préparation pour la semaine européenne pour la réduction des déchets en novembre : tri sélectif, ramassage des déchets, compostage, atelier créatif de récupération de tissus, utilisation de l'eau.

Le projet de regroupement mairie/poste avance. Une 1ère subvention a été obtenue de la part de l'Etat (DETR) ; les discussions sont en cours pour finaliser le projet.

Le changement et l'actualisation des plaques de signalétique commerciale sont en cours sur la commune.

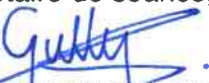
Organisation d'une réunion publique thématique « aménagement du cœur de village » **vendredi 30 septembre 19h** ; cette réflexion s'inscrit dans le cadre des travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales dans le centre village et des problématiques identifiées : circulation/sécurité, stationnement, tourisme/développement économique

QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine séance du conseil municipal : **jeudi 20 octobre 2022 à 20h00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,


Audrey BARON-GUTTY

Le Maire,


Jean-François FADY